

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 décembre 2023

Le vingt décembre deux mil vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le quatorze décembre deux mil vingt-trois, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le quatorze décembre deux mil vingt-trois.

Membres en exercice : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Procurations : 3 Votants : 11.

Présents : Olivier Roziau, Raymond Nunez, Stéphane Malard, Xavier Juste, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Dominique Barthe-Bougenaux.

Absents : Véronique Juste-Lapied (pouvoir à Xavier Juste), Alexandra Foudon (pouvoir à Marie Christine Rivaux), Julien Bernou (pouvoir à Stéphane Malard), Hervé Louis.

Xavier Juste est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

| ORDRE DU JOUR |
|---|
| <p>Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 novembre 2023 ; <u>Vie sociale / Finances</u> : Décision modificative n° 3 ; Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 ; <u>Patrimoine / Agriculture & Forêts</u> : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Saint-Maximin, consultation du département de l'Isère pour accord de la commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN pour les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche.</p> |

Le compte rendu de la réunion du vingt-neuf novembre deux mil vingt-trois est adopté, à l'unanimité.

Vie sociale / Finances

20231220-44. *Décision modificative n° 3*

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à une régularisation de comptes du budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les régularisations de comptes suivantes :

| <i>Désignation :</i> | <i>Diminution de crédits</i> | <i>Augmentation de crédits</i> |
|--|------------------------------|--------------------------------|
| DF 11/60611 Eau & assainissement | - 3 617,35 € | |
| DF 12/6218 Autre personnel extérieur | - 2 056,70 € | |
| DF 12/6283 Frais de nettoyage des locaux | | + 5 446,80 € |
| DF 65/65748 Subv. fonct. person. droit privé | | + 227,25 € |

Vie sociale / Finances

20231220-45. *Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Considérant que le budget primitif communal 2024 sera voté en mars 2024 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses ci-après, avant le vote du budget primitif de l'année 2024 :

| Ouverture de crédits | 1) Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2023 | 2) Restes à réaliser 2023 | 1) - 2) | Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2024 |
|----------------------|--|---------------------------|-------------------|---|
| 20 | 38 334,00 | 3 000,00 | 35 334,00 | 8 833,50 |
| 21 | 97 079,28 | | 97 079,28 | 24 269,82 |
| 23 | 432 879,67 | | 432 879,67 | 108 219,92 |
| TOTAL | 568 292,95 | 3 000,00 | 681 355,70 | 141 323,24 |

Patrimoine / Agriculture & Forêts

20231220-46. Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Saint-Maximin, consultation du département de l'Isère pour accord de la commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN pour les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche

Les articles L113-15 et suivants du code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre collectivité a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la communauté de communes Le Grésivaudan ou la chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi-2024-mi-2029), le programme d'actions se décline en six axes :

- FONCIER, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole et forestier, et protéger les espaces naturels ;
- AGRICULTURE, pour œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- LIEN SOCIAL / SOCIÉTAL, pour communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et enfin concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels ;
- FORÊT, pour faciliter les investissements et conditions d'exploitation de la forêt et accompagner les professionnels dans leur volonté d'évolution de leurs activités ;

- RESSOURCE EN EAU, pour travailler sur les besoins en eau de l'agriculture, optimiser l'irrigation, protéger les zones humides et concilier risque d'inondation et pratiques agricoles ou forestières dans la plaine ;
- PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives végétales, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du président du conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Marie Christine Rivaux transmet l'avis d'Alexandra Foudon : « *Je respecte le travail fait par Xavier Juste et Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz. Je ne suis pas contre leur travail ; je suis contre le principe du PAEN (d'autant plus sans concertation publique).*

Je suis petite-fille d'agriculteurs et je connais et respecte d'autant plus leur travail et connais leurs difficultés.

Ce n'est pas le PAEN qui va résoudre leurs problèmes et générer de nouvelles vocations, ni leur permettre de vivre dignement de leur travail essentiel pour notre pays.

De plus, l'idée d'un choix "définitif" (même si des recours semblent envisageables mais d'une telle envergure), me dérange. Selon moi, en toute humilité, aucun choix humain ne peut se prévaloir d'être définitif.

Pour ma part, le PLU et le SCOT sont déjà suffisants comme encadrements. »

Stéphane Malard présente l'avis de Julien Bernou : « *Mon vote pour le PAEN : contre. Pour moi il aurait été préférable de le présenter aux habitants via une réunion publique comme pour le PLU et de voir ce qu'il en ressort et après de le soumettre au vote par la suite ».*

Il est précisé que la prochaine étape de la procédure règlementaire d'adoption du projet PAEN lancée par le département sera l'organisation de l'enquête publique, suivie de l'approbation finale par délibération du conseil départemental.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN ;
- du programme d'actions établi sur les communes du Grésivaudan engagées dans la démarche, dont la nôtre ;
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune ;

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 8 voix pour** (Olivier Roziau, Véronique Juste-Lapied [pouvoir à Xavier Juste], Raymond Nunez, Stéphane Malard, Xavier Juste, Patrick Ceria, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Dominique Barthe-Bougenaux), **2 voix contre** (Alexandra Foudon [pouvoir à Marie Christine Rivaux], Julien Bernou [pouvoir à Stéphane Malard]) **et 1 abstention** (Marie Christine Rivaux) de :

- donner son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- charger le maire ou son représentant d'accomplir tout acte y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 20 h 30.

Le maire,
Olivier ROZIAU

Le secrétaire de séance,
Xavier JUSTE.